

La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 16, n. 5

MONTREAL

Mai 1958

SOMMAIRE

SPIRITUALITÉ	
Pie XII	Etat de perfection complété en Orient..... 130
Padre Pio, O.F.M. Cap.	Anxiété, source de stérilité en oraison..... 135
APOSTOLAT	
Pie XII	Action Catholique, ferment de vie et d'action..... 138
EDUCATION	
Card. Valeri	Coéducation, coinstitution au secondaire..... 142
FORMATION	
Card Valeri	Maîtresses de novices et maîtresses de religion..... 147
HAGIOGRAPHIE	
Emile Gervais, S.J.	Vertus héroïques au Canada. 149
HISTOIRE	
Moïse Roy, S.S.S.	Pauvre Canada !..... 152

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTREAL 1
CANADA

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 32 pages

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

Prix de l'abonnement: \$2.75

Toute demande de changement d'adresse est accompagnée de la somme de 25 cents.

Directeur : R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.
5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: CL. 9-6911

Conseil de direction :

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Éditeurs responsables : Les Frères des Écoles Chrétiennes.

Secrétariat : 959, rue Côté, Montréal 1. P.Q., Canada.

Téléphone : UN. 1-5431*, (local 30) de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

VOCATIONS ADULTES

Le professeur Giuseppe Dossetti, ancien député démocrate-chrétien de Bologne, recevra les Ordres dans un délai relativement bref. Il a bénéficié à cet effet d'une dispense spéciale. Esprit très cultivé, licencié en droit canon et possédant une formation théologique très complète, il appartenait déjà à un Institut séculier, dont il avait pris l'initiative. Avec cinq autres laïques il était conseiller juridique de la S. Congrégation des Religieux.

M. Luis-Ignacio Andrade, ancien ministre du gouvernement colombien, représentant de son pays auprès du Saint-Siège de 1950 à 1952 est entré dans les Ordres au cours d'une cérémonie à la chapelle des Missionnaires Fils du Cœur Immaculé de Marie, Rome. Le nouveau religieux a été reçu dans cette congrégation par le T.R.P. Peter Schweiger, supérieur général. Assistaient notamment le T.R.P. Arcade Larraona, secrétaire de la Congrégation des Religieux, les membres des ambassades de Colombie et d'Italie au Vatican, ainsi que la plupart des membres de la colonie colombienne en Italie. Le R.P. Andrade est âgé de plus de 60 ans.

Le Révérend Charles Hann, directeur d'un collège théologique anglican s'est converti au catholicisme ces jours derniers. M. Hann a reçu le baptême à l'Abbaye bénédictine de Downside. Il songerait à se faire prêtre catholique. Il a dirigé pendant sept ans le Séminaire théologique anglican de Lichfield. Il y a plusieurs années, il était aide-fermier au Canada, en Alberta. La presse londonienne a souligné que le dernier incident qui l'a fait quitter l'Église anglicane a été l'absence de censure du synode contre un ministre protestant qui épousait récemment une divorcée.

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 16, n. 5

MONTREAL

Mai 1958

ARTICLES

État de perfection complété en Orient , discours de S.S. Pie XII aux congressistes internationaux d'études pour le Monachisme oriental.	130
Anxiété, source de stérilité en oraison , lettre du P. Pio, le capucin stigmatisé, remise et traduite de l'italien par le R.P. Léonard Puech, O.F.M.	135
Action Catholique, ferment de vie et d'action , discours de S.S. Pie XII aux religieuses assistantes des associations J.F.A.C.	138
Coéducation, coinstitution au secondaire , instruction de la S.C. des Religieux sur la coéducation.	142
Formation des maîtresses de novices et des maîtres de religion , deux décrets de la S.C. des Religieux fondant à Rome une école et un institut pontifical	147
Vertus héroïques au Canada , par le R.P. Emile Gervais, S.J.	149
Pauvre Canada! par le T.R.P. Moïse Roy, S.S.S., réfutation d'une rumeur	152

CONSULTATIONS

34. Dans la loi du jeûne eucharistique, que faut-il entendre par malades ? . . .	154
35. Une supérieure peut-elle reprocher aux religieuses de ne pas communier ?.	154
36. Combien de Pater faut-il réciter pour gagner l'indulgence de la prière au Christ-Roi ?	155
37. Conflit du médecin et du directeur de conscience.	155
38. Religieux et œuvre pontificale de la Sainte-Enfance.	156
39. Indulgences ordinaires du chapelet et du chapelet en famille.	157
40. L'autonomie des provinces religieuses.	157
41. Intervention du supérieur général au chapitre général.	157
42. Un confesseur peut-il s'immiscer dans le gouvernement de la communauté ?	158
43. Peut-on porter la communion à l'étage supérieur avec le ciboire découvert ?	158
44. Que penser de certains départs de religieux ?	158
45. Que faire quand une religieuse exclaustrée inspire des inquiétudes ?	160

COMMUNICATIONS

<i>Vocations adultes</i>	c. 2
<i>L'Église selon l'annuaire pontifical de 1958</i>	c. 4
<i>Oeuvre des F.E.C.</i>	134
<i>Prière de l'automobiliste</i>	134
<i>Enseignement de la musique en sténographie</i>	134
<i>La S.C. des Religieux et La V.C.R.</i>	137

BIBLIOGRAPHIE

<i>Frère Prêcheur</i> par M.-A. Ricaud, O.P.	c. 3
--	------

ÉTAT DE PERFECTION COMPLÉTÉ EN ORIENT

Le Souverain Pontife a reçu en audience spéciale, le 12 avril, en la salle du Consistoire, les participants au congrès international d'étude du Monachisme oriental. Sa Sainteté a daigné prononcer à l'intention des distingués visiteurs une allocution en français, dont voici le texte tel que publié par L'Osservatore Romano du 13 avril.

Nous sommes heureux de vous accueillir en ce joyeux temps de Pâques, chers fils, et de vous adresser Nos félicitations pour le bon succès du congrès, qui vous a réunis en vue d'étudier ensemble divers aspects du Monachisme Oriental. Dans le programme qui Nous a été présenté, Nous remarquons d'abord une partie historique concernant le monachisme slave, byzantin, syrien, arménien, géorgien, copte, éthiopien; puis une partie juridique illustrant le *Motu Proprio Postquam Apostolicis Litteris*, que Nous avons publié en 1952; enfin, des vues synthétiques sur le rôle important du monachisme dans l'Église d'Orient et sur la spiritualité monacale et l'unité chrétienne. Ces quelques aperçus montrent suffisamment l'intérêt de vos travaux et l'ampleur des questions qui vous occupent.

Grâce à Dieu, les progrès des sciences historiques et des méthodes d'investigation facilitent grandement un salutaire retour aux sources, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, et si les événements dramatiques, qui se sont succédé en Orient depuis les origines du monachisme, ont fait subir à celui-ci de terribles épreuves, et parfois des déviations regrettables, il faut se réjouir de tout ce qui peut apporter lumière et réconfort aux généreuses initiatives destinées à lui redonner splendeur et fécondité.

« Dès le début du christianisme, disions-Nous dans le *Motu Proprio Postquam Apostolicis Litteris*, les moines ont brillé dans le jardin de l'Église, comme des fleurs fraîchement écloses. Fidèles aux inspirations de la grâce, domptant les concupiscences qui font obstacle à la vie spirituelle, enflammés de l'amour de Dieu et des hommes, ils s'appliquaient à la conquête de la perfection évangélique. Anachorètes et cénobites, dans la prière et la contemplation, dans les mortifications corporelles et les autres exercices des vertus, ils gravissaient joyeusement la montagne de Dieu » *AAS* 44 (1952) 65.

On s'est plu à remarquer que l'efflorescence du monachisme correspond à l'expansion rapide du christianisme, qui suivit la fin des persécutions, et les documents de l'époque montrent en effet l'élan

des âmes généreuses vers cette nouvelle forme de perfection, sorte de martyr volontaire destiné à remplacer le martyr sanglant, dont l'espoir disparaissait. Il convient cependant de noter que, même avant la paix constantinienne, des chrétiens fervents fuyaient déjà le monde et se livraient dans la vie privée aux pratiques de l'ascèse, tandis que d'autres recherchaient au désert le renoncement total aux délices d'une civilisation corrompue.

L'exemple surnaturel de quelques grandes figures, comme saint Paul ermite et saint Antoine, entraîna dans les solitudes de la Thébaïde, ou dans les lares de la Palestine et de la Syrie, des troupes toujours plus nombreuses d'imitateurs, qui devinrent les fils spirituels de ces premiers Pères du désert.

Parmi les conseils du Divin Maître à ses disciples, celui de la chasteté parfaite, consacré par sa naissance virginale, trouva dès les premières générations chrétiennes un fervent écho dans les âmes pures. La continence y fleurit comme un fruit de l'Esprit-Saint et constitua l'un des signes les plus évidents de la transformation profonde, que le christianisme opérait dans le monde; mais elle suscitait aussi chez ceux qui voulaient la conserver un redoutable combat spirituel. Pour demeurer chaste, ne fallait-il pas absolument fuir le monde? L'Évangile suggérait des moyens d'une grande énergie pour éviter le péché, surtout le péché de la chair; « Quiconque regarde une femme pour la désirer, a déjà, dans son cœur, commis l'adultère avec elle. Si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin de toi » Mt 5, 28. Et comment pratiquer plus parfaitement la pauvreté béatifiante de l'Évangile que dans la solitude, où il n'y a rien que Dieu seul? L'Ancien Testament et le Nouveau ne donnaient-ils pas d'ailleurs plusieurs exemples de retraite volontaire pour trouver le Créateur dans le silence? C'est donc à la suite de Moïse et d'Élie, de Jean-Baptiste, de Jésus lui-même, et de saint Paul après sa conversion, que les amis de Dieu le chercheront au désert. Mais l'audace de ces chrétiens héroïques fut d'y fixer leur demeure à jamais, et d'y attendre dans la prière et la pénitence le jour de la délivrance et la rencontre définitive avec le Seigneur tant désiré.

Le mouvement spontané, qui porta les chrétiens épris d'absolu à la suite des premiers anachorètes dans les solitudes, fit de ceux-ci les guides obligés de leur généreuse entreprise. Tous n'étaient pas prudents, tous n'avaient pas les qualités physiques et morales nécessaires au moine. Et s'il est vrai qu'on entend Dieu plus facilement

dans le silence et la solitude, le démon lui aussi s'y trouve à l'affût. L'Évangile ne dit-il pas que « Jésus fut conduit au désert par l'Esprit, pour y être tenté par le diable » (Mt 4, 1) ? C'est ainsi qu'il échut aux Pères de diriger dans les voies de l'ascèse et de la prière des âmes situées à des degrés très divers de la vie spirituelle. Ils durent s'adapter et s'ingénier à faire comprendre à chacun comment gouverner son âme et la soumettre toute à Dieu, et beaucoup d'entre eux devinrent des maîtres dans l'art de discerner les esprits, de guérir les scrupules, de dissiper les illusions, d'éclairer et d'encourager leurs confrères novices ou plus avancés. Rien d'abstrait ou de systématique encore dans cette formation, mais une sagesse familière et concrète, des exemples, des formules improvisées sous l'inspiration de l'expérience et avec le secours de l'Esprit-Saint. Les mémoires fidèles des disciples conservèrent et transmirent ces anecdotes et apophtegmes, qui formèrent plus tard des recueils savoureux, tels que les *Cent chapitres* de Diadoque de Photicé, ou le *Pré spirituel* de Jean Moschus, et tant d'autres, dont la substance, communiquée dès le 6e siècle à l'Occident par Jean Cassien, est devenue le patrimoine des *traités de la perfection*.

Malgré la diversité des temps et des lieux, un même esprit animait les anachorètes du 3e et du 4e siècles, et un peu partout la même expérience suscita une évolution naturelle vers le cénobitisme. Les premiers Pères en effet n'étaient pour leurs disciples que des guides bénévoles, dont les exemples et les conversations soutenaient la générosité et éclairaient les esprits. Mais la direction individuelle, si utile fût-elle pour avancer dans les voies de la perfection, ne suffisait pas toujours à garantir les ermites contre les erreurs et les illusions du sens propre. L'histoire des Pères du désert en fournit des exemples nombreux, souvent pittoresques, parfois dramatiques. Des hommes, qui prétendaient d'abord ne pratiquer que l'abnégation et le renoncement à toutes choses, se laissèrent aller parfois à l'orgueil et à l'obstination.

C'est que manquaient le cadre social et ce minimum de dépendance juridique nécessaires pour atteindre la perfection en quelque domaine que ce soit.

L'expérience du désert fit comprendre aux meilleurs esprits que l'autorité du Père spirituel devait se trouver sanctionnée par un accord, au moins tacite, et une promesse d'obéissance, qui lui permit de soumettre chacun de ses fils à un contrôle efficace, et de pourvoir

au bien commun, lequel demande une abnégation plus profonde, le renoncement au jugement et à la volonté propres, derniers refuges de l'égoïsme, derniers obstacles à l'amour de Dieu et du prochain. Ainsi se complétait l'état de perfection dans ses lignes essentielles, et c'est l'Orient chrétien qui l'inaugura dans l'Église.

Le monachisme oriental en effet, bien qu'ayant conservé de précieux caractères spécifiques, est à l'origine des autres formes de monachisme chrétien, et son influence, ainsi que Nous le notions à l'instant, se retrouve plus ou moins dans tous les grands ordres religieux. Ce qu'on a pu appeler la spiritualité du désert, cette forme d'esprit contemplatif qui cherche Dieu dans le silence et le dénuement, est un mouvement profond de l'Esprit, qui ne cessera jamais, tant qu'il y aura des cœurs pour écouter sa voix. Ce n'est pas la peur ni le repentir, ni la seule prudence, qui peuplent les solitudes des monastères. C'est l'amour de Dieu. Qu'il y ait au milieu des grandes cités modernes, dans les pays les plus riches, comme aussi dans les plaines du Gange ou les forêts d'Afrique, des âmes capables de se contenter toute leur vie de l'adoration et de la louange, qui se consacrent volontairement à l'action de grâces et à l'intercession, qui se constituent librement les garants de l'humanité près du Créateur, les protecteurs et les avocats de leurs frères près du Père des cieux, quelle victoire du Tout-Puissant, quelle gloire pour le Sauveur ! Et le monachisme n'est pas autre chose, dans son essence.

On comprend à cette pensée que le droit canon, aussi bien oriental qu'occidental, présente l'état religieux, et spécialement celui des moines, comme digne d'un honneur particulier: *Status religiosus... ab omnibus in honore habendus est* » (cfr. *AAS* Ap. Sedis, a. 44, 1952, pag. 67-68, can. 2 et 6; Codex I. Can. can. 487). Aussi est-ce pour Nous une grande consolation et un très doux motif d'espérance de constater que les origines et les principaux caractères du monachisme sont de jour en jour mieux connus et mieux illustrés. Ainsi que Nous le notions dans le « Motu proprio » déjà cité, les fils des saints Antoine, Pacôme, Aphraate, Hilarion, Basile le Grand, pratiquèrent toutes les formes de la charité apostolique; ils cultivèrent les connaissances humaines de leur temps. Presque tous les grands noms du monachisme oriental se sont distingués dans la défense de la foi. Hélas, cette culture et ce zèle ont peu à peu en certaines régions décliné ou même disparu. De sages réformateurs, soutenus par les soins maternels de l'Église, ont cependant, à diverses époques et

jusqu'au siècle présent, fait reflourir la vigueur première du monachisme. Vos travaux et vos prières contribueront à ce renouveau, Nous le demandons à Dieu, et c'est pour vous témoigner Notre sollicitude paternelle et vous obtenir cette faveur, que Nous vous accordons du fond du cœur Notre Bénédiction apostolique.

Rome

PIE XII

OEUVRE DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Dans 74 pays, 15,397 Frères des Écoles chrétiennes éduquent 526,016 élèves; dont, 42,700 au Canada, dans 1,372 écoles. Dans le monde ces élèves se répartissent comme suit: 66 p.c. dans les écoles primaires; 32 p.c. dans les écoles secondaires, commerciales, normales, industrielles, techniques et écoles d'art; 2 p.c. dans les Instituts universitaires; 5,423 orphelins et 3,054 jeunes délinquants reçoivent en 16 pays des soins spéciaux et dévoués. Dans les missions le nombre d'élèves des Frères a passé de 57,427 en 1946 à 114,107 en 1956.

PRIÈRE DE L'AUTOMOBILISTE

Seigneur, accorde-moi une main ferme et un œil vigilant, afin que je ne blesse personne lorsque je passe. Tu as donné la vie et je te prie qu'aucun acte de ma part ne puisse ôter ou gêner ce don qui vient de toi.

Protège, Seigneur, ceux qui m'accompagnent, de tous les maux du feu et de toutes les calamités.

Apprends-moi à me servir de ma voiture pour les besoins des autres, à ne pas mépriser, dans l'amour de la vitesse, la beauté du monde que tu as créé, afin qu'ainsi je puisse, avec joie et courtoisie, suivre mon chemin.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE EN STÉNOGRAPHIE

Un moine franciscain de Vérone, le R.P. Arsenio Ferrari, âgé de 68 ans, vient, après 25 ans d'études, de mettre au point une méthode d'enseignement de la musique par la sténographie. Organiste de grand talent, le R.P. Ferrari affirme qu'en vingt-quatre leçons le premier venu peut jouer à peu près de tous les instruments. L'idée lui vint le jour où il apprit qu'il existait en Italie plus de cinq mille orgues d'églises qui n'étaient jamais utilisées faute d'exécutants. Il imagina alors une sténographie sur une seule ligne et non plus sur la quintuple portée, qui déconcerte les novices. Pour remplacer les dièses et les bémols, le R.P. Ferrari ajouta sept syllabes à l'échelle musicale. Ces nouvelles notes sont ainsi désignées: BO, CE, GI, NA, PO, TA, VI. Il affirme qu'on peut ainsi jouer le piano ou les orgues avec beaucoup plus de facilité.

ANXIÉTÉ SOURCE DE STÉRILITÉ POUR L'ORAISON

Cette lettre du P. Pio, capucin, nous a été remise traduite de l'italien par le R.P. Léonard Puech, O.F.M. Datée du 23 août 1918, elle porte sur un sujet toujours actuel.

Que Jésus règne dans votre cœur et le remplisse à déborder de son saint amour. Je regrette ne pouvoir répondre adéquatement à tout ce que vous me demandez dans votre dernière lettre. J'ai été malade ces trois derniers jours, et je me suis levé à peine pour quelques instants afin de vous répondre. Pardonnez-moi si je ne vous écris pas longuement.

En général je puis vous assurer de ne pas vous inquiéter de l'état de votre âme, qui est agréable à Dieu. Mais je ne puis vous dispenser de la méditation juste parce que vous semblez n'en tirer aucun profit. Le don sacré de la prière, ma bonne enfant, est dans la droite du Sauveur, et il commencera à vous le donner dans la mesure exacte dans laquelle vous vous détacherez et viderez de vous-même, c'est-à-dire de l'amour de votre corps et de votre volonté propre, et dans la mesure où vous deviendrez fermement fondée en humilité. Soyez patiente et persévérez dans ce saint exercice de la méditation. Contentez-vous d'y faire des petits pas jusqu'à ce que vous ayez des pieds pour courir, et mieux encore des ailes pour voler. Contentez-vous de vous soumettre à l'obéissance, qui n'est jamais une petite chose pour une âme qui a choisi Dieu pour son héritage. Résignez-vous présentement à rester comme une petite abeille dans le nid, car bientôt vous deviendrez comme une abeille ouvrière, capable de faire du miel. Humiliez-vous toujours, et avec amour, devant Dieu et devant les hommes, parce que Dieu parle à celui dont le cœur est vraiment humble en sa présence et le remplit de ses dons. Je ne crois pas me tromper en disant que la raison pour laquelle vous ne faites pas bien votre méditation, ou n'y réussissez pas toujours, doit être la suivante.

Vous venez à la méditation avec du malaise et une grande anxiété, espérant y trouver quelque contentement et consolation pour votre âme. Cela suffit pour vous empêcher de ne jamais trouver ce que vous cherchez, et d'appliquer votre esprit au sujet de votre méditation, ce qui laissera votre cœur vide d'affection. Rappelez-vous, ma fille, que lorsqu'on cherche anxieusement un objet perdu,

on peut le toucher de ses mains et le voir de ses yeux cent fois sans s'en apercevoir. Le résultat de cette vaine et inutile anxiété est de fatiguer l'esprit et de le rendre incapable de se concentrer sur son sujet. De ceci comme d'une cause naturelle, résulte une certaine froideur et pesanteur de l'esprit, surtout dans la partie affective. Je ne connais pas d'autre remède que celui-ci : mettez de côté toute anxiété, car c'est le plus dangereux des traîtres en matière de vertu et de dévotion véritables. Elle semble nous porter au bien, mais ce n'est pas le cas, car elle nous porte bientôt au découragement. Pour un temps elle nous fait courir, mais seulement pour nous voir tomber ensuite. A cause de cela on doit éviter l'anxiété en tout temps, mais surtout au temps de la prière, comme je vous l'ai souvent dit.

Afin d'y mieux réussir, il faudra vous rappeler que toutes les grâces de consolations de la prière sont des eaux vives, jaillissant non de la terre mais du ciel, et qu'aucun effort de notre part ne les fera jaillir, même si nous nous y disposons avec grande diligence, et toujours avec un esprit humble et paisible. Il nous faut tenir nos cœurs ouverts vers le ciel et attendre de là cette rosée céleste. N'oubliez pas, ma fille, de vous munir de cette pensée quand vous allez prier, parce que ainsi vous vous approcherez de Dieu et vous mettrez en sa présence pour deux raisons principales.

Premièrement, pour lui rendre l'honneur et le culte que nous lui devons. Cela peut se faire sans paroles, soit du côté de Dieu soit du nôtre, parce qu'on peut satisfaire à cette obligation en reconnaissant qu'il est notre Dieu et nous ses humbles créatures, prosternées en esprit devant lui et attendant ses ordres. Nombreux sont les courtisans, qui se présentent bien des fois devant le roi sans intention de lui parler ou de l'entendre, mais seulement pour être vus de lui et reconnus comme ses loyaux serviteurs. Nous tenir ainsi en présence de Dieu, afin de nous proclamer ses serviteurs par un acte de volonté, est un exercice très saint et excellent, et de grande perfection. Vous en rirez peut-être, mais je suis sérieux.

La deuxième raison pour laquelle nous nous mettons en présence de Dieu durant la prière est pour lui parler et pour entendre sa voix par le moyen de ses inspirations et de ses lumières. Ordinairement ceci s'accompagne d'une grande joie car c'est une faveur signalée pour nous de parler à un si grand Seigneur, qui lorsqu'il répond, répand sur nous mille baumes et parfums précieux, qui procurent à l'âme une immense paix. A présent, ma bonne enfant, l'une ou

L'autre de ces bénédictions ne vous fera jamais défaut dans vos prières. Si vous pouvez parler au Seigneur, parlez-lui, louez-le, écoutez-le. Si vous ne pouvez parler, parce que vous êtes encore inexpérimentée dans les voies de l'esprit, demeurez devant lui comme un courtisan et faites-lui révérence. Il vous remarquera, appréciera votre patience, acceptera votre silence, et la prochaine fois il vous satisfera car il vous prendra par la main, vous parlera et vous mènera promener avec lui mainte et mainte fois à travers son jardin de la prière. S'il fallait que cela n'arrive jamais (ce qui est à peine possible, car ce Père aimant ne peut supporter de voir sa créature dans une détresse perpétuelle) soyez tranquille, car c'est votre devoir de le suivre, vous rappelant que c'est déjà un grand honneur et une grande faveur pour vous d'être tolérés en sa présence. Ainsi vous ne serez pas trop anxieuse de lui parler, puisque être près de lui ne profite pas moins et probablement davantage, même si cela nous plaît moins...

Les prières que vous demandez ne vous feront pas défaut, car je ne puis oublier une âme pour qui j'ai à faire tant de sacrifices, vous que j'ai engendré à Dieu dans l'extrême douleur de mon cœur. J'espère que dans votre charité vous n'oublierez pas dans vos prières celui qui porte la croix pour tous...

S. Giovanni Rotondo

P. Pio, Cappuccino

LA S.C. DES RELIGIEUX ET LA V.C.R.

« Votre excellente revue nous arrive régulièrement, et nous vous en remercions. De notre côté, nous ne manquons pas de la mettre en bonne place et de la montrer à nos visiteurs » porte le début d'une lettre d'un personnage de la S. C. des Religieux adressée au R.P. Directeur.

STATISTIQUES

Le Canada compte environ 6,000 religieux prêtres, près de 10,000 frères et plus de 50,000 religieuses.

Voici des chiffres pour les pays de langue française. Il y a en France 42,000 prêtres, 13,000 religieux clercs et 7,500 frères laïcs, dont 5,299 sont en mission; 10,000 moniales, 40,000 religieuses infirmières, 40,000 enseignantes et 40,000 éducatrices paroissiales, soit 130,000 dont 9,400 sont en mission, avec en plus 15,000 membres d'instituts séculiers féminins. Pour la Belgique on indique 9,800 religieux prêtres, 4,000 religieux frères et 45,000 religieuses.

A. C. FERMENT DE VIE, D'ACTION

Discours de Pie XII aux Religieuses Assistantes des Associations F.F.A.C.

Le Saint-Père a accordé le 3 janvier 1958, une audience spéciale à environ 500 participantes au Congrès national tenu à Rome par les Religieuses assistantes des associations paroissiales et d'internats de la Jeunesse Féminine d'Action Catholique italienne. Nous traduisons ci-dessous le discours que Sa Sainteté leur a adressé en italien :

Notre paternel souhait de bienvenue est aujourd'hui particulièrement affectueux, chères filles, qui participez au Cours national pour les religieuses Assistantes des Associations paroissiales et d'internats de la Jeunesse Féminine d'Action Catholique.

L'Église doit à votre œuvre une si grande partie de sa conservation, de son développement, de sa multiplication; toujours plus convaincue de l'importance de votre coopération à son apostolat complexe et multiforme, elle vous exprime une fois de plus, par Nos lèvres, la confiance qu'elle met en vous, Épouses de Jésus-Christ, tendres Mères des membres les plus délicats et les plus faibles de son Corps Mystique. La culture d'un parterre, odorant et fleuri, qui, dans le jardin de l'Église, a besoin de soins très particuliers, vous est confiée, comme aux personnes les plus appropriées; et s'il est vrai que le prêtre, de l'autel, de la chaire, du confessionnal, doit pourvoir à la sainte et prudente direction spirituelle des jeunes filles, parce qu'elles aussi sont des âmes qui lui sont confiées, il est toutefois nécessaire qu'il trouve en vous les collaboratrices indispensables, qui vivent en familiarité avec les jeunes filles, comme le feraient des mères et des sœurs aînées, pour les accompagner, les assister, les soutenir, les réconforter, les ranimer. L'Église compte donc sur vous comme sur des instruments spécifiques, dont le prêtre doit se servir pour la formation convenable de la jeunesse féminine.

Naturellement, cela comporte de votre part l'engagement de faire tous les efforts pour être à la hauteur de votre délicate mission: des âmes qui se maintiennent unies à Dieu et n'interrompent jamais leur colloque avec lui; des âmes au cœur pur, doux et humble, à la ressemblance du cœur divin de Jésus; des âmes ouvertes à tout ce que le Seigneur a mis de bon et de beau dans le monde; des âmes attentives et vigilantes, désireuses de s'immoler pour l'avènement du règne du Christ. Si vous savez joindre à cette préparation, à cette efficacité humaine et surnaturelle, la conviction assurée qu'il est possible en ces temps de désorientation incontestable de vous gagner

l'estime et la confiance des jeunes filles et d'être écoutées et suivies par elles, vous mériterez de plus en plus la reconnaissance de l'Église.

Vous êtes des assistantes de la Jeunesse Féminine d'Action Catholique. Il n'est pas nécessaire que Nous répétions ce que, tant de fois, Nous avons exposé au sujet de l'importance de l'apostolat des laïcs. Il ne semble pas opportun non plus que Nous manifestions de nouveau ce que Nous avons dit en de multiples occasions pour confirmer, si c'était nécessaire, Notre estime et Notre affection pour l'Action Catholique dans toutes ses branches. Nous voudrions plutôt saisir cette occasion pour adresser quelques paroles à certaines d'entre vous : à celles qui consacrent leurs sollicitudes à une forme particulière d'Action Catholique, qui naît et croît dans les Maisons d'instruction et d'éducation. Nos paroles s'adressent donc de façon particulière aux Assistantes des Associations internes.

1) — Ayez avant tout la conviction que l'Église aime profondément ses Maisons d'instruction et d'éducation. Nous tenons à vous le redire, afin qu'aucune ne doute du caractère primordial du travail que vous accomplissez ni ne pense que l'on puisse y renoncer ou, tout au moins, consacrer une moindre part de votre temps et de vos forces.

Un signe de cette importance est la haine avec laquelle les ennemis de l'Église combattent ces Institutions, en tentant d'en contrarier l'action et en oubliant que si l'État a le devoir de rendre l'instruction et l'éducation possibles à tous, il n'a pas le droit d'imposer aux familles un type déterminé d'éducation.

Il semble étrange à certains que tant de familles catholiques aient la crainte, malheureusement non sans fondement, que leurs enfants se trouvent entre les mains de maîtres sans foi et sans pratique chrétienne, donc incapables d'éduquer chrétiennement les élèves.

Nous bénissons donc pour cela votre travail précieux et indispensable, chères filles, fidèles continuatrices d'une tradition ininterrompue qui fait honneur à l'Église. Cette dernière construisait des écoles et ouvrait des universités, quand les ancêtres de ses détracteurs présents étaient bien loin de s'occuper de l'instruction du peuple.

2) — Mais cette valeur objective de votre action, l'estime pleine d'espoir confiant que nourrit envers vous la partie la plus saine de la nation, l'esprit même d'hostilité qui l'entoure de la part de certains doit vous faire sentir votre grande responsabilité et vous engager à faire de votre Maison une vivante école de formation humaine et chrétienne complète.

Nous connaissons votre zèle et votre amour envers la jeunesse confiée à vos soins, un amour qui donne, qui se prodigue, qui vit et travaille en sacrifiant toute satisfaction humaine. On parle à bon droit de l'amour des mères pour leurs enfants, mais ceux-ci sont la chair de leur chair et le sang de leur sang. Qui parle de votre amour maternel ? Vous êtes vous aussi des femmes, et vous avez renoncé à la famille que vous aviez, à la famille que vous auriez pu vous créer; vous renoncez aussi à la liberté, aux distractions, à tout, ou presque, de ce qui généralement intéresse une femme et remplit sa vie. Et cela par amour pour les jeunes filles qui vous sont confiées. Il y aurait lieu de croire que grâce à un si grand effort, à tant de sacrifices, toutes vos Maisons doivent être nécessairement des lieux où le christianisme est connu, voulu et vécu avec zèle et enthousiasme; où la conscience du devoir, le sens de la discipline et de l'exactitude, le sentiment de la responsabilité personnelle se forment chaque jour davantage. Il y aurait lieu d'espérer que pendant tant d'années de séjour auprès de vous les élèves acquièrent le goût du vrai, du bon, du beau, et dirigent leurs pas vers Jésus.

En est-il donc toujours ainsi, chères filles ?

Les élèves sortent-elles de vos Maisons comme des chrétiennes accomplies ? Accomplies dans le développement de leur être et de leurs capacités humaines; accomplies dans le développement résolument voulu de la vie divine ? Sont-elles prêtes, chacune dans le domaine que la Providence lui confiera, à assurer leur concours à la reconstruction du monde, aujourd'hui où tous imploront, même inconsciemment, que l'on entreprenne une transformation des structures, pour les rendre plus habitables ?

Dans vos Maisons, on ne devrait pas transiger, accepter des compromis, être indulgent envers la faiblesse. Le discernement ne doit pas signifier privilège, la modération lenteur, la suavité mollesse. Préparer les jeunes filles à juger chrétiennement le monde: à voir comment il est en fait, à savoir comment il devrait être, à s'employer afin qu'il soit conforme à l'idéal divin, afin qu'il corresponde au plan de Dieu: voilà des buts pratiques pour les Institutions catholiques d'instruction et d'éducation.

3) - Dans ce souffle d'intense formation qui veut conquérir tout le monde et, par conséquent, ne néglige personne ni ne se contente pour personne de programmes réduits. Nous voyons naître providentiellement l'Association interne d'Action Catholique. Il s'agit

d'infuser aux élèves un ferment de vie abondante et d'action intrépide; il s'agit de placer devant les autres un groupe d'avant-gardes résolues, qui avancent elles-mêmes avec rapidité en entraînant derrière elles celles qui seraient tentées de s'arrêter ou de ralentir la pas. Des âmes qui soient vos collaboratrices dans l'œuvre difficile de la formation chrétienne des élèves; des âmes auxquelles on puisse demander toute la hardiesse possible sans avoir à craindre qu'elles ne se refusent par paresse ou par respect humain. En somme des âmes premières en tout: dans l'étude, dans la discipline, dans la piété.

Si l'Association interne parvient à créer ce ferment et ce noyau d'avant-gardes, non seulement elle servira la vie de l'Institution, mais elle sera en fait une « École de Dirigeantes » exceptionnelle: en effet, aucun cours, si soigneux et long qu'il soit, ne peut être comparé aux précieuses années de séjour au pensionnat. Quel bénéfice en résulterait-il pour les Associations paroissiales !

4) - Ceci dit et réaffirmé, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ce que Nous avons déclaré, en diverses occasions, au sujet de la différence qui existe entre l'unité de l'action des catholiques (qui apparaît chaque jour plus urgente) et l'unicité de l'Action Catholique. Cette dernière a sa structure caractéristique, elle a ses cadres, sa méthode, sa presse. Et personne n'ignore le poids qu'elle a eu et qu'elle a encore sur l'efficacité de l'action apostolique de l'Église, en ces temps d'exigences multipliées et plus profondes de la part des fidèles. Mais elle n'est pas l'unique action des catholiques et l'on ne peut dire qu'elle possède l'unique méthode efficace pour la formation d'âmes ferventes. Il se peut que d'autres formes — bénies, approuvées et encouragées par l'Église — se développent et s'étendent à de nouvelles activités; ce sera là l'occasion pour vous de montrer si vous savez estimer et aimer tout ce qui fleurit dans l'Église. C'est ainsi qu'il serait pareillement vain de s'opposer aux interventions souvent imprévues, parfois même impérieuses, de l'« Esprit divin », dans lequel la « jeunesse catholique en marche » puise la « force » comme à une source inépuisable et abondante.

Associations internes d'Action Catholique: un ferment qui suscite de doux et irrésistibles frémissements de vie et d'action catholique au milieu des élèves: groupes d'avant-gardes formées et actives, hardies et promptes, qui entraînent derrière elles le plus grand nombre possible de compagnes pour les batailles pacifiques, pour l'avènement et la diffusion du règne du Christ sur la terre.

COÉDUCATION, COINSTITUTION AU SECONDAIRE *

La S. C. des Religieux, toujours soucieuse d'aider et d'encourager les religieux et les religieuses dans l'accomplissement de leurs diverses tâches, à la demande du Souverain Pontife, s'est efforcée d'examiner soigneusement la question délicate de l'éducation mixte des jeunes garçons et filles ou coéducation.

Après avoir consulté les nonces apostoliques résidant dans les pays particulièrement intéressés par cette question, cette même Congrégation, obéissant à l'ordre du Souverain Pontife, s'est réunie en assemblée « plénière mixte », pour mieux élucider la question; à cette réunion plénière, sous la direction de cette S. Congrégation, ont participé des délégués de la S. C. Consistoriale, de la S. C. pour l'Église orientale, de la S. C. du Concile, de la S. C. de la Propagande et de la S. C. des Séminaires et Universités.

Les observations, vœux et encouragements ont été réunis et présentés au Souverain Pontife par le cardinal soussigné, préfet de cette S. Congrégation, dans une audience du 5 mars 1957, pour qu'il daigne les approuver. Sa Sainteté a bien voulu tout ratifier et confirmer, et elle a ordonné à cette S. Congrégation d'en rendre de droit public les conclusions, en la forme et la teneur de la présente instruction, pour qu'elles soient bien et fidèlement observées, non seulement par les religieux, mais aussi par tous les intéressés.

Celles-ci ont été divisées en trois parties instituées : 1) principes; 2) règles; 3) précautions.

1) *Exposé des principes de base ou raisons premières, qui permettent de porter un juste jugement, tant théorique que pratique, sur la coéducation.*

2) *Règles obligatoires qui doivent être connues et suivies dans tous et chacun des cas où la coéducation apparaît nécessaire en raison de circonstances particulières.*

3) *Précautions conseillées pour compléter les principes et les règles, et qui pourront être considérées comme destinées à éclairer sur la conduite à tenir en chaque cas.*

Il n'est question ici que de la coéducation dans les établissements secondaires, car dans les Universités, la question ne se pose pas, et, en ce qui concerne les écoles élémentaires, les Ordinaires ont le pouvoir de préciser le temps pendant lequel les garçons et les filles peuvent y recevoir l'enseignement, simultanément.

1) PRINCIPES

1. La coéducation proprement dite ne peut, d'une façon générale, être approuvée en soi.

2. Bien que la coéducation puisse présenter quelques avantages, étant comme une continuation d'une honnête vie familiale où les jeunes gens de l'un et l'autre sexe, du fait d'une certaine nécessité, ont des relations décentes les uns avec les autres, rivalisent noblement entre eux et, ainsi, se sentent stimulés à se surpasser et se

* Texte latin dans *AAS* 50(1958).

complètent les uns les autres, cependant, si l'on examine attentivement la question dans la vie courante, c'est-à-dire dans la manière dont se pratique généralement ce genre d'éducation, les dangers qui en résultent pour les mœurs, surtout au moment de la puberté, dépassent de loin, sans aucun doute, les avantages qu'il peut présenter.

3. C'est pourquoi l'Encyclique *Divini illius Magistri* (2) doit toujours être considérée comme le document fondamental, en ce qui concerne l'éducation et la coéducation; il y est dit: « C'est une erreur... pernicieuse à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de « coéducation des sexes », méthode fondée, elle aussi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. En outre, pour tous ses tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable, qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. » (*A. S. S.*, 1930, p. 72.) (2)

4. Il ne faut cependant pas nier que, dans certains cas, la nécessité pratique impose d'éduquer les jeunes gens et les jeunes filles en même temps, lorsque des conditions locales très particulières font envisager la coéducation comme un moindre mal.

5. Il est certain que, dans certaines régions, la foi des jeunes qui fréquentent les écoles publiques court de graves dangers.

Il n'est pas toujours facile à des catholiques peu nombreux de construire des écoles distinctes pour garçons et filles, et de leur donner les ressources nécessaires; ces écoles entraîneraient de doubles dépenses, alors qu'ils peuvent à peine construire et entretenir une seule école catholique.

Les jeunes gens doivent donc:

a) ou bien fréquenter les écoles publiques où l'éducation est mixte, mais sans aucun principe religieux, au grand péril de la foi et des mœurs;

b) ou fréquenter des écoles catholiques mixtes, où aucun danger ne menace leur foi et où, en prenant certaines précautions, une grande partie des dangers moraux peuvent être évités.

6. Si, en conséquence de ce qui a été dit plus haut (cf. no 5), des écoles catholiques mixtes sont instituées, en prenant toutes les

(2) *D. C., N* 507-508, des 15-22 février 1930, col. 407. (*N. D. L. R.*)

précautions, la coéducation, même aux termes de l'Encyclique, *Divini illius Magistri*, semble devoir être tolérée, car ce ne sont pas les professeurs de ces écoles que visent ces paroles: « Méthode fondée... sur un naturalisme négateur du péché originel provenant, en outre, pour ses tenants, d'une confusion d'idées déplorables, qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. » (*Loc. cit.*)

2) RÈGLES

7. Lorsqu'il est donc nécessaire de tolérer la coéducation, il faut édicter des règles pour éviter les dangers que ce mode d'éducation pourrait faire naître pour les mœurs.

8. Le Saint-Siège conseille et encourage la méthode d'éducation appelée « coinstitution », où il n'y a qu'un seul établissement ou édifice, composé de deux écoles séparées pour les garçons et pour les filles, soumises à une seule direction, ayant une bibliothèque commune et des installations communes pour la pratique des sciences naturelles, où les garçons et les filles sont admis séparément, à des heures différentes. De cette façon, les frais sont grandement diminués et il n'y a pas à proprement parler de coéducation.

Si cette « coinstitution » ne peut pas se faire, il est prescrit de préciser un certain nombre de points dans des rapports quinquennaux, pour que le Saint-Siège soit informé des méthodes employées par ces écoles mixtes.

Comme il a été dit plus haut, les Ordinaires des lieux doivent veiller à l'application des principes généraux et des règles, comme le requiert chacun des cas qui se présentent dans leurs diocèse.

En outre, dans les assemblées épiscopales de chaque pays, ces mêmes Ordinaires pourront édicter des règles précises auxquelles on devra se conformer dans les cas où la coéducation apparaît nécessaire.

3) ÉNUMÉRATION GÉNÉRALE DES PRÉCAUTIONS A PRENDRE

Comme il ne semble ni utile ni conforme à la prudence que le Saint-Siège indique chacune des précautions à prendre, car les circonstances matérielles et personnelles varient beaucoup selon les régions, de brèves indications générales complétant les règles ci-dessus exposées sont maintenant données, qui pourront éclairer la solution de chaque cas particulier.

1. Que les supérieurs de religieux ou de religieuses donnent aux écoles qui pratiquent la coéducation ceux de leurs subordonnés ayant une vertu et une maturité de jugement éprouvées, et qu'ils veillent tout spécialement sur eux pour en écarter tout mal et pour qu'ils bénéficient des garanties découlant de la fidèle observance de la discipline religieuse.

2. Qu'il soit donné à chaque école un préfet spirituel dont le rôle sera de diriger la vie spirituelle de l'établissement.

3. Des religieux ne pourront être autorisés à diriger une école secondaire mixte que rarement, du fait d'une extrême nécessité, et après avoir obtenu auparavant un indult apostolique de cette S. Congrégation.

4. Lorsque l'on fait appel à des maîtres laïcs, on doit soigneusement veiller dans leur choix à ce qu'ils soient au-dessus de tout soupçon et capables de travailler efficacement à la bonne formation morale des garçons et des filles.

5. La communauté de vie entre jeunes gens de l'un et l'autre sexe qui découle de ces écoles (comme les réunions sociales et autres choses semblables) doit être empreinte de beaucoup de modération et de modestie; elle ne doit jamais manquer de la surveillance que demandent les circonstances de temps et de lieu.

6. Il faut s'abstenir des jeux corporels et épreuves sportives mixtes.

7. Les internats mixtes ne sont pas tolérés dans ces établissements.

8. Il faut veiller soigneusement à ce que les élèves de l'un et l'autre sexe soient séparés:

a) dans les salles de classe, où ils seront dans des rangs différents, les garçons d'un côté et les filles de l'autre;

b) dans les entrées et les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables;

c) dans certains cours:

1) - lorsqu'il est question de choses ayant rapport avec le sixième commandement;

2) - pour les cours de biologie, très particuliers;

3) - pour les cours ou leçons sur l'humanité ou la psychologie s'adressant aux élèves de chaque sexe;

- 4) – pour l'enseignement des exercices physiques;
 d) dans les jeux.

9. La surveillance doit toujours être exercée par un religieux ou une personne de confiance.

10. Il faut exercer les élèves à avoir entre eux une digne réserve.

11. Les religieux qui sont chargés de cours ou de ministère auprès des jeunes filles, même dans les établissements sous le régime de la coéducation, ne doivent exercer que la charge qui leur est confiée, évitant que des relations habituelles ne s'établissent avec elles.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome dans le palais de la S. Congrégation des Religieux, le 8 décembre 1957.

VALERIO, cardinal VALERI, *préfet.*

ARCADIO LARRAONA, *secrétaire.*

CINÉMA ET FORMATION RELIGIEUSE

Les *missions par le cinéma*, 6, rue Danton à Paris, diffusent depuis plusieurs années des programmes de formation religieuse destinés à l'ensemble des paroisses françaises: *Moïse, La nuit pascale, Ordinations*, etc. Le programme actuel: *Lourdes et ses miracles*, réalisé spécialement pour l'année jubilaire, a fait l'objet, depuis mai 1957, de plus de 2,700 séances, groupant plus de 400,000 spectateurs dans presque toute la France.

Un programme liturgique sur les cérémonies de la semaine sainte vient également d'être mis en place, afin de fournir un appui direct à l'activité pastorale du clergé en temps de carême.

Pour mettre réellement le cinéma à la portée de toutes les paroisses rurales, qui ne sont pas équipées à cet effet, il est apparu nécessaire d'apporter en même temps que des programmes, un moyen de diffuser ces programmes et de les présenter. C'est pourquoi les *missions* ne fonctionnent pas comme une cinémathèque, mais confient successivement chaque programme à une personnalité religieuse dans le cadre d'un diocèse. Ainsi les séances peuvent-elles être organisées et coordonnées en tenant compte des possibilités et des besoins de chaque région. Chaque projection fait l'objet d'un commentaire approprié, pour que la manifestation ait toute sa valeur. Le succès de cet apostolat est, dès à présent, considérable en France.

FORMATION DES MAÎTRESSES DE NOVICES ET DES MAÎTRES DE RELIGION *

1 — École MATER DIVINAE GRATIAE

Depuis que par de très sages exhortations souvent répétées Pie XII a poussé les instituts de religieuses aux études aptes à leur permettre de se livrer plus correctement à la vie consacrée à Dieu et aux charges nécessaires de notre époque, il arriva que sous les auspices de la S.C. des Religieux un soin particulier fut donné à la formation des maîtresses des novices, *les fondatrices perpétuelles* pour ainsi dire des instituts religieux.

En ce sens, il faut rappeler avec approbation et joie que les fédérations des religieuses d'Italie, avec la faveur de cette S.C., ont décidé d'organiser pour les maîtresses des novices, désignées par les Supérieures générales, des conférences exposant pendant une période de trois ans les matières requises pour le bon exercice de cette charge très importante.

En fait, depuis le début de ces études particulières en 1953, des maîtresses de novices nombreuses se sont rendues à Rome à des époques déterminées pour s'y former à l'audition de maîtres réputés. Ainsi grâce au Dieu excellent et très grand des fruits nombreux et considérables ont déjà été obtenus.

Cette institution de si grande importance a accompli d'heureux progrès. Il s'impose maintenant d'établir un programme unique et stable qui à l'avenir pourra aussi produire ses résultats. De plus, elle peut, comme tous le reconnaissent, beaucoup pour favoriser la concorde et la collaboration désirées de nos jours par les instituts de religieuses. Dans la mesure possible, tous les instituts, souhaitons-le, pourront suivre ces conférences qui rapprochent les sujets de la perfection de leur état, adaptent leur action aux besoins de notre époque, enseignent l'esprit et la pratique de l'Église au centre même du christianisme.

Il semble donc opportun de sanctionner par le droit l'unité et la stabilité de cette institution destinée aux maîtresses des candidates, postulantes, novices et jeunes professes.

* Texte latin dans les *AAS* 49(1957)749-751. Traduction du R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Tout bien pesé, la S.C. des Religieux, mandataire de Sa Sainteté, par le présent décret érige canoniquement et déclare érigée avec tous les droits et privilèges convenant selon le Code de Droit Canonique aux instituts d'études religieuses, l'École *MATER DIVINAE GRATIAE* pour les maîtresses et les préfètes chargées de la formation des religieuses. Cette école est immédiatement soumise à la S.C. des Religieux et est dirigée par des statuts particuliers approuvés par la même S.C.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, dans le palais de la S. C. des Religieux, le 15 mars 1957.

VALERIO, card. VALERI, *préfet.*

P. ARCADIUS LARRAONA, *secrétaire.*

2 — Institut Pontifical JESUS MAGISTER

La S.C. des Religieux veut que les hommes consacrés à Dieu par la profession des conseils évangéliques dans les instituts laïques et autres semblables deviennent chaque jour de plus en plus parfaitement et sûrement aptes à procurer la sainteté à eux-mêmes et aux autres, et excellent à pénétrer de vérité et de vertu chrétiennes l'âme des disciples, selon le mandat principal confié à eux par l'Église.

A l'audience accordée au cardinal Préfet le 5 mars 1957, elle a obtenu de Pie XII la faculté de fonder à Rome avec le titre d'institut pontifical un institut supérieur de culture religieuse consacré à cette fin particulière.

Aussi, munie de l'autorité suprême et bienveillante du Souverain Pontife, cette même Congrégation selon la forme et la teneur du présent décret, érige-t-elle et déclare-t-elle érigé à Rome l'institut décrit plus haut, appelé pontifical, placé sous la direction de la même Congrégation, sous le nom de JÉSUS MAÎTRE.

Toutes les autres questions de lieu, conseil de direction, programme, titres, professeurs et élèves seront précisées dans les statuts de cet institut pontifical.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, dans le palais de la S. C. des Religieux, le 1 juillet 1957.

VALERIO, card. VALERI, *préfet.*

P. ARCADIUS LARRAONA, *secrétaire.*

VERTUS HEROÏQUES AU CANADA

L'Église canadienne peut s'honorer à bon droit de compter 32 de ses martyrs, ministres et fidèles, dont l'héroïcité des vertus a déjà été reconnue ou fait l'objet en ce moment du minutieux examen institué par Rome.

Des vingt-cinq causes inscrites à la Sacrée Congrégation des Rites par l'Église du Canada, nous comptons celles de huit martyrs jésuites, d'un autre martyr; du groupe des Fondateurs de l'Église canadienne: le vénérable François de Montmorency Laval et des cinq femmes vouées au service de Dieu qui sont les fondatrices des plus anciennes et florissantes de nos congrégations religieuses et institutions; de trois évêques canadiens; de six fondateurs et fondatrices contemporains de communautés; de six religieuses et religieuses et de deux laïcs.

Ces vingt-cinq causes ont franchi diverses étapes de la voie difficile de l'honneur rendue à leur mémoire comme béatifiés et canonisés.

Il y a d'abord l'enquête diocésaine dont le rapport est soumis au tribunal diocésain pour le procès informatif de réputation de sainteté. Puis la Sacrée Congrégation des Rites peut permettre que la cause soit inscrite à Rome, alors s'instruit le procès apostolique dans le diocèse où la cause a originé; il est dirigé par une commission dont les membres sont nommés par le Saint-Siège pour entendre le plaidoyer du promoteur général de la Foi. La Sacrée Congrégation des Rites confie ensuite la cause à un cardinal qui en devient le promoteur; elle est ensuite examinée par les consultants de la Sacrée Congrégation des Rites et soumise ensuite à tous les cardinaux membres de cette Sacrée Congrégation; en dernier ressort, l'examen final en est fait par une assemblée que préside le Saint-Père lui-même.

Comme tout doute sur l'héroïcité des vertus est alors écarté, le serviteur de Dieu a droit au titre de vénérable. L'on peut alors instruire le procès des miracles, c'est-à-dire l'attribution au vénérable de deux miracles survenus depuis sa mort; c'est là la phase préliminaire à la béatification. Le serviteur de Dieu porte désormais le titre de bienheureux et on peut lui rendre un culte public dans un diocèse ou une communauté religieuse. L'étape finale vers la canonisation comporte l'examen de deux autres miracles survenus depuis la béatification; c'est alors la proclamation de sainteté à Saint-Pierre

de Rome et l'Église universelle rend un culte public à celui ou celle dont les mérites de la vie héroïque de vertu sont ainsi reconnus.

Près de trois cents ans après leur martyre, le 29 juin 1930, les huit jésuites canadiens mis à mort par les Iroquois ont été canonisés. Tous étaient nés en France, ce sont: les RR.PP. Jean de Brébeuf (1593-1649); Gabriel Lallemant (1610-1649); Isaac Jogues (1607-1646); Antoine Daniel (1601-1648); Charles Garnier (1606-1649); Noël Chabanel (1613-1649) ainsi que deux laïcs, donnés à la Compagnie de Jésus: M. René Goupil, martyr en 1642 et M. Jean de la Lande, martyr en 1646.

Les deux béatifiés de l'Église canadienne sont: M. André Grasset (1758-1792), sulpicien né à Montréal, l'un des 191 martyrs de la Révolution française, béatifié le 17 octobre 1926; la R.M. Marguerite Bourgeoys (1620-1700); née en France, elle a fondé au Canada la Congrégation Notre-Dame pour l'éducation des filles; elle a été béatifiée le 12 novembre 1950.

Les quatre vénérables de l'Église canadienne sont: Mgr François de Montmorency de Laval (1623-1708), né en France, premier évêque de Québec, diocèse qui couvrait à l'époque toute l'Amérique du Nord; Mère d'Youville, canadienne née à Verchères, fondatrice, la première d'origine canadienne, des Sœurs Grises de Montréal; vénérable depuis 1953, dont la béatification ne saurait tarder; Mère Marie de l'Incarnation, née en France (1599-1672), fondatrice des Ursulines de Québec, première communauté enseignante de l'Église canadienne; Kateri Tekakwita, jeune iroquoise, née à Auriesville, état de New-York, en 1656, morte à la mission St-François Xavier de Caughnawaga, en 1680.

La Sacrée Congrégation des Rites vient d'annoncer qu'elle étudie la requête d'introduction du Procès apostolique du R.F. André, le grand apôtre de la dévotion à saint Joseph; frère convers de la Congrégation de Ste-Croix, il est né en 1845 et est mort en 1937.

Le procès apostolique du R.P. Frédéric Janssoone, franciscain, (1838-1916), apôtre de Terre Sainte et de Notre-Dame du Cap, est terminé et l'on attend sous peu le décret d'héroïcité des vertus. La cause de Mgr Vital-Justin Grandin, o.m.i., né en France, (1829-1902), premier évêque de St-Albert, Sask., en est au procès de l'héroïcité des vertus; celle de Mère de la Nativité (1794-1864), fondatrice des Sœurs de Miséricorde de Montréal s'est vu attribuer récemment un postulateur. Le procès apostolique de Mgr Louis-Zéphirin Moreau (1824-1901), quatrième évêque de St-Hyacinthe, est en cours.

Les causes dont le procès informatif est terminé sont celles de Mgr Ovide Charlebois, o.m.i., évêque du Keewatin; Mère Catherine de St-Augustin, chanoïsesse augustine de l'Hôtel-Dieu de Québec (1632-1668); Mère Marie-Léonie, (1840-1912), fondatrice des Petites Sœurs de la Sainte-Famille, procès informatif et des écrits terminé; Mère Marie-Rose, fondatrice des religieuses des Saints-Noms de Jésus et de Marie (1811-1849), première fondatrice canadienne d'une communauté enseignante; R.P. Alfred Pampalon, c.ss.r., (1867-1897); R.F. Antoine Kowalczyk (1866-1947), frère oblat de Marie-Immaculée, né en Pologne; Mère Ste-Cécile de Rome (1897-1929), religieuse de la Congrégation de Jésus-Marie.

Les procès informatifs en cours sont ceux de Mère Marie-Anne (1809-1890), fondatrice des Sœurs de Ste-Anne; de Gérard Raymond, (1912-1932) étudiant modèle, né à Québec.

La cause de Mlle Jeanne Mance (1606-1673), première infirmière laïque de Ville-Marie, en est à l'étude des écrits; les causes en préparation sont celles: du R.P. Eugène Prévost (1860-1946), premier fondateur canadien d'une congrégation d'hommes, la Fraternité sacerdotale et d'une congrégation de femmes, les Oblates de Béthanie; Mère Gamelin (1800-1851), fondatrice des Sœurs de Charité de la Providence de Montréal; Frère Didace Pelletier (1657-1699) frère convers récollet, premier frère convers canadien; sa cause est au stade de l'étude historique.

La vénération que les fidèles canadiens portent aux âmes héroïques de vertu qui illustrent l'Église de notre pays doit porter à connaître davantage la vie de ces chrétiens d'élite. Chacun ou presque a eu son biographe, mais il est deux ouvrages que l'on pourra consulter avec grand profit: *Ceux qu'on prie dans le Secret*, publié aux Éditions du Bon Père Frédéric, Crypte-Musée, Trois-Rivières, par le R.P. Onésime Lamontagne, O.F.M. où l'on trouve le résumé de la vie des principaux protecteurs de l'Église canadienne qui intercèdent pour elle dans la Patrie céleste; de même, *Le Père Eugène Prévost et sa Cause*, aux Éditions de l'Art Graphique, Cap-de-la-Madeleine, dont l'auteur est le R.P. M.-Gabriel Perras, o.p.; tout en retraçant les étapes de la vie empreinte de spiritualité très élevée du R.P. Prévost, fondateur de la Fraternité Sacerdotale, cet ouvrage offre d'excellentes nomenclatures du stade actuel des causes inscrites à Rome par l'Église canadienne.

PAUVRE CANADA !

On nous rapporte, à propos du secret confié par la Ste Vierge à Lucie de Fatima, dont le contenu doit être révélé en 1960, que la voyante a communiqué ce secret au Souverain Pontife durant son voyage de l'Année Sainte à Rome, et qu'au cours d'une audience, S. S. Pie XII, parlant de ce secret à un de nos Évêques, lui a fait cette réflexion: « Pauvre Canada! » — Peut-on savoir ce que signifie cette parole du St-Père et quels malheurs attendent notre pays ?

Cette question présuppose tout un ensemble d'inexactitudes, pour ne pas dire de faussetés, dont il faut faire justice immédiatement.

1° Lucie de Fatima, Sœur Marie-des-Douleurs, entrée d'abord chez les Sœurs Dorotheés puis, en 1948, transférée au Carmel de Coïmbra sous le nom de Sœur Marie-Lucie du Cœur-Immaculé, n'est jamais venue à Rome voir le Saint-Père, ni avant l'Année Sainte, ni surtout depuis qu'elle est carmélite.

2° Le Souverain Pontife ne connaît pas la teneur du secret que la S. Vierge a demandé de ne pas faire connaître avant 1960. Ni Lucie ni aucun autre ne lui en a fait part.

Il est vrai que vers la fin de 1940, Lucie obtint de son confesseur et de sa supérieure la permission d'écrire à S. S. Pie XII. Mais, dans cette lettre dont le texte est connu, il n'est aucunement question de ce secret. C'est la seule fois que Lucie ait communiqué avec le Souverain Pontife.

Dans sa troisième apparition, le 13 juillet 1917, la T. S. Vierge confia aux enfants de Fatima certaines choses qui ne devaient pas être révélées tout de suite. Avec l'autorisation ecclésiastique, une partie de ce secret a été publié en 1942; mais, à la demande de la S. Vierge elle-même, le reste doit rester inconnu jusqu'à 1960. Cette dernière partie du secret, Lucie l'a écrite et renfermée dans une enveloppe scellée, qui a été remise à S. Exc. Mgr José da Silva, Évêque de Leira, pour être ouverte seulement en 1960, par Mgr da Silva lui-même, s'il est encore vivant, sinon, par S. Éminence le Patriarche de Lisbonne(1). Comme Mgr da Silva est mort récemment, la lettre devra maintenant être ouverte par le Cardinal de Lisbonne dans deux ans. Le secret n'a donc pas été communiqué au Saint-Père.

3° Par suite, S. S. Pie XII n'a jamais pu exprimer quoi que ce soit au sujet du contenu de ce secret. Et même, enquête faite, il faut dire qu'*il n'a jamais prononcé cette parole* de « Pauvre Canada », devant aucun de nos Évêques. Au contraire, recevant les pèlerins canadiens conduits par S. Ém. le Cardinal Léger (alors simple archevêque), à la fin de l'Année Sainte, pour la Béatification de la Bse Marguerite Bourgeoys, S. S. Pie XII leur adressa ces paroles: « Que la Bienheureuse attire sur vous de nouvelles et toujours plus larges faveurs, pour faire durer, prospérer, rayonner la lumière du *Canada catholique, eucharistique et marial* ».

Il n'y a donc pas lieu de répondre à la question des malheurs entrevus par S. S. Pie XII pour le Canada.

Une conclusion pourtant s'impose. Il ne faut pas être trop naïvement crédules en face de ces prédictions et de ces malheurs qu'on nous annonce périodiquement. Il faut surtout se bien garder de les répandre avant d'en avoir pu vérifier le bien fondé et l'exactitude. Autrement il arrivera qu'avec les meilleures intentions on réussira à faire plus de tort que de bien.

Rome

MOÏSE ROY, S.S.S.

CHAIRE D'ÉTUDE DU CATHOLICISME À HARVARD

Une chaire d'étude du catholicisme romain a été créée à la faculté de théologie de l'université de Harvard, considérée comme le cœur du protestantisme aux États-Unis. Cette chaire a été confiée à l'écrivain catholique anglais Christopher Dawson.

La Fédération luthérienne mondiale a décidé, lors de son congrès de Minneapolis, l'été dernier, de fonder un Institut pour l'étude du catholicisme. La création à Harvard d'une chaire confiée à un catholique est un nouvel événement important dans l'histoire des rapports entre catholiques et protestants.

M. Christopher Dawson, historien et philosophe, est âgé de 68 ans. Plusieurs de ses ouvrages ont été publiés en français: *La religion et la formation de la civilisation occidentale* (Payot, 1953); *Les origines de l'Europe et de la civilisation européenne* (Rieder, 1934); *Progrès et religion* (Plon, 1934).

CONSULTATIONS

34. *Je voudrais être certaine. La nouvelle loi du jeûne eucharistique permet aux malades de prendre des remèdes avant la communion. Cela vaut-il pour n'importe quel malade dans un hôpital? Peut-on appliquer la même règle à une personne de bonne santé qui se trouve tout-à-coup indisposée la nuit? Si elle prend une pilule, peut-elle communier quand même le matin?*

A la double question ainsi posée, on doit répondre par un *oui*. Pour ceux qui sont hospitalisés, même dans des maisons de convalescence, il ne peut y avoir de doute: ce sont de vrais malades, et quel que soit leur degré de maladie, ils peuvent prendre n'importe quand tous les remèdes qu'on leur prescrit. Il leur est aussi permis d'absorber toutes les matières liquides qu'on juge à propos de leur faire prendre, même moins d'une heure avant de communier, pourvu qu'il ne s'agisse pas de breuvage alcoolique. Mais les malades doivent cependant rester trois heures sans manger solide ni prendre d'alcool avant la communion.

On doit aussi considérer comme malades, dans le cas du jeûne eucharistique, ceux qui sont atteints d'une indisposition passagère, tant qu'elle dure. Ainsi si quelqu'un est pris d'indigestion la nuit ou qu'il se réveille avec une migraine ou un bon mal de tête, il lui est permis de prendre les remèdes appropriés et de communier même tout-de-suite après.

Rome

MOISE ROY, s.s.s.

35. *Si je ne me trompe, il faut laisser à chacun, même à des religieuses, la liberté de s'approcher de la sainte Table ou de s'abstenir, sans jamais exercer de surveillance à ce sujet. Récemment une supérieure s'est permis de dire au chapitre à des novices que c'était une chose déplorable de voir des religieuses s'abstenir de la communion.*

Il est tout-à-fait sûr que mêmes des religieuses sont libres de s'abstenir, une fois ou l'autre, de communier, quand elles le jugent à propos. La communion n'est imposée qu'une fois l'an au temps de Pâques. Mais il est aussi certain que Notre-Seigneur et l'Église désirent ardemment voir les fidèles et notamment les religieux s'approcher fréquemment et même tous les jours de la sainte Table. Un religieux ferait d'ailleurs preuve de peu d'estime pour le sacrement de l'Eucharistie et d'un vrai manque de sens chrétien, s'il s'abstenait facilement et fréquemment de la sainte Communion.

Les supérieurs ne doivent donc pas faire un précepte de la communion à leurs sujets, de crainte de les exposer parfois à de grandes difficultés. Ils doivent au contraire favoriser leur liberté. C'est pour cela que l'Église ne tolère plus qu'on fasse la communion par ordre de préséance. Mais il n'est pas défendu aux supérieurs de mettre en valeur les bienfaits de la communion fréquente et d'exhorter même à la communion quotidienne. Cependant ils doivent le faire avec discernement, avec un grand tact et beaucoup de doigté, pour ne pas avoir l'air d'exercer une surveillance ou de faire une pression indue. Il n'est aucunement impossible, en pareil cas, de concilier le zèle et la prudence.

Rome

MOISE ROY, s.s.s.

36. *Est-il nécessaire de réciter six Pater, Ave et Gloria pour gagner l'Indulgence plénière de la prière au Christ Roi universel ? J'ai entendu diverses opinions à ce sujet. La V.C.R. pourrait-elle me donner une réponse sûre ?*

L'*Enchiridion Indulgentiarum*, de 1950, qui est maintenant la seule collection officielle des indulgences pour l'Église universelle, déclare au N) 272 qu'une indulgence plénière a été concédée, le 21 février 1923, pour la récitation de la prière « O Christ Jésus, Roi universel », une fois le jour, *aux conditions ordinaires*, « *suetis conditionibus, semel in die* ». D'autre part, le même *Enchiridion* nous prévient, dans les Notes préliminaires, qu'il faut entendre par conditions ordinaires les quatre suivantes: a) la confession (généralement, tous les quinze jours, sauf pour ceux qui ont l'habitude de communier quotidiennement ou à peu près); b) la communion (faite même la veille ou dans la semaine qui suit); c) la visite à une église (qui est déjà remplie par celui qui communie à l'église); d) et une prière aux intentions du Souverain Pontife.

Au sujet de cette dernière condition, la S. Pénitencerie a déclaré, le 20 septembre 1933, qu'il suffit de réciter UN *Pater*, UN *Ave* et UN *Gloria* ou une prière équivalente (*Acta Ap. Sedis*, 1933, p. 363; *Ench. Ind. p. XV*). Il n'est pas question de six *Pater*, *Ave* et *Gloria*. En outre, quand il s'agit de prières aux intentions du Souverain Pontife, le canon 934, * 1 demande qu'elles soient récitées *vocalement*; une simple prière mentale, comme l'offrande de sa messe pour le Pape, ne suffirait pas, à moins d'y joindre quelque prière vocale. Et donc, pour le gain de l'Indulgence attachée à la prière au Christ Roi, il faut réciter vocalement UN *Pater*, UN *Ave* et UN *Gloria* ou l'équivalent.

La récitation des six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, n'est exigée que pour les indulgences plénières dites « *toties quoties* », attachées à chacune des visites faites à une église, un même jour, comme pour la Portioncule, le Pardon du Rosaire ou le Jour des Morts. Mais dans ce cas, on ne peut pas leur substituer d'autres prières: il faut nécessairement dire les six *Pater*, *Ave* et *Gloria* (*Acta Ap. Sedis*, 1930, p. 363).

Rome

MOISE ROY, s.s.s.

37. *Une religieuse, autorisée par qui de droit, a consulté un médecin qui ne fait pas partie du personnel médical de la communauté. Il lui a prescrit une diminution d'activité, ce qui lui fut accordé immédiatement.*

La religieuse a dû communiquer cette prescription à son directeur de conscience; celui-ci a écrit au médecin pour lui demander de prescrire le repos complet à la patiente i.e. la suspension de tout travail. Le médecin a renvoyé cette lettre du directeur à une supérieure majeure en y ajoutant que deux ou trois heures de travail ne nuiraient pas à la santé de sa patiente, tout au contraire lui aideraient à retrouver son équilibre normal.

Que penser de la manière d'agir du directeur ? et quel cas faire de sa lettre ?

Le directeur de conscience manifeste beaucoup de zèle pour les intérêts de sa dirigée. Il possède sans doute beaucoup d'autres qualités. Seulement pour le cas présent, il semble plus prudent pour les supérieures de ne pas accepter sa manière de voir. Dans le domaine médical, le médecin jouit sans contredit possible de compétence et d'expérience supérieures à celle du directeur de conscience. Il passe pour difficile d'avoir compétence en tout. D'ailleurs il est assez communément admis que sauf certains cas, le repos absolu pour une religieuse malade mais capable d'accomplir quelques petits travaux cause souvent plus de tort que de bien. Le désœuvrement complet ouvre la porte à toutes sortes de pensées dont plusieurs restent peu tonifiantes.

Il reste un autre point. C'est celui du Code de Droit Canonique au canon 424 § 3, dont voici la teneur: « Les confesseurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, des religieuses ne s'immisceront en aucune manière dans le gouvernement soit intérieur soit extérieur de la communauté ».

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

38. *J'ai été bouleversé en lisant que religieux et religieuses manquent de loyauté envers l'Oeuvre Pontificale de la Sainte-Enfance, que même sur ce point ils se montrent inférieurs aux laïcs. Pareille affirmation correspond-elle à la vérité ?*

Les comparaisons sont toujours dangereuses. Dans le cas présent, la comparaison porte sur un domaine délicat. Personne n'ignore l'opposition pour ne pas dire l'hostilité de certains laïcs engagés dans l'enseignement contre religieux et religieuses enseignants. Il m'est arrivé d'être délégué auprès d'une section d'Action Catholique formée par les institutrices d'une même école. Pendant le cercle d'études, l'*animosité* de plusieurs demoiselles enseignantes contre les religieuses enseignantes se constatait facilement. Tout d'abord surpris, je fis la sourde oreille; mais à la fin, les propos devinrent tellement sérieux que je dus intervenir pour demander aux demoiselles agressives les raisons de leur langage fielleux. Comme elles n'en purent présenter aucune valable, je fus obligé de leur imposer silence. Elles se soumirent durant la tenue du cercle, mais je n'oserais soutenir que ces propos ne furent pas repris après mon départ.

Puisque la question est posée, essayons de répondre franchement.

Que des religieuses aient fait profiter les missions de leur communauté de certaines sommes recueillies pour l'Oeuvre Pontificale de la Sainte-Enfance, je l'admettrais volontiers; que certaines en certains cas aient fait servir les mêmes sommes pour des œuvres totalement étrangères aux missions, je le reconnaîtrais facilement. Ces religieux et religieuses oublient leurs responsabilités et se rendent coupables de procédés répréhensibles dont il ne faut pas manquer de les blâmer à l'occasion. Même on devrait exiger que les sommes ainsi détournées injustement de leur destination soient restituées quand cela reste possible.

Mais de ces faits tirer des conclusions englobant religieux et religieuses passe pour un procédé non moins injuste. De pareille propos qui portent atteinte à la réputation devraient être rétractés.

Ce qui est pis encore, c'est que la comparaison établie entre instituteurs laïcs et religieux se base sur des faits individuels et partant ignore injustement les mérites de nos communautés comme groupes vis-à-vis de la Sainte-Enfance. En combien d'écoles, même celles qui comptent des laïcs enseignants, les religieux et les religieuses restent les seuls à soutenir, faire connaître et promouvoir les intérêts de la Sainte-Enfance auprès des enfants? Plusieurs communautés organisent parmi leurs services d'ordre général un service spécialement consacré à la Sainte-Enfance avec des personnes responsables chargées de faire fonctionner selon les directives de Rome l'Oeuvre Pontificale de la Sainte-Enfance.

Ces données générales suffisent à établir les mérites des communautés religieuses vis-à-vis de la Sainte-Enfance. Si au concret quelques individus s'écartent de leur devoir, ils seront bientôt ramenés à l'ordre et feront comme les autres leur part d'apostolat.

Avant de terminer, il faut bien reconnaître la nécessité de la collaboration des laïcs, leur dévouement pratique, leurs mérites réels en ce domaine.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

39. *Dans notre chapelle, nous disons le 3e chapelet avec le Cardinal Léger. Est-ce vrai que pour gagner l'indulgence, une personne de la chapelle doit dire la première partie de chaque Ave avec S. Éminence? Je me demande si nous pourrions tout bonnement répondre aux Ave de Son Éminence.*

Il y a là un malentendu qui provient d'une confusion de décrets. Tout d'abord la S. Pénitencerie Apostolique a déclaré le 9 mai 1952 que les indulgences attachées à la récitation du rosaire peuvent être gagnées par tous ceux qui répondent à une personne dont la voix leur parvient par la radio. Plus tard, la même S. Pénitencerie Apostolique accorda par un décret du 11 octobre 1954 des indulgences spéciales pour la récitation du chapelet en famille; de plus elle précisa que « si cet exercice de piété se fait à l'occasion d'une émission radiophonique... il faut qu'une personne au moins récite, à la maison, la première partie des prières ».

En conséquence pour gagner les indulgences ordinaires de la récitation du chapelet, il n'est pas nécessaire que quelqu'un de votre chapelle récite la première partie des prières avec la personne présente au poste dont la radio transmet la voix; mais pour gagner les indulgences spéciales du chapelet en famille, quelqu'un de votre groupe doit réciter avec la personne présente au poste la première partie des prières.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

40. *Une supérieure désire se procurer des renseignements sur l'autonomie des provinces religieuses. Connaissez-vous quelque volume traitant cette question?*

Sur ce point, il n'existe pas de doctrine uniforme. Ce sont les constitutions des instituts qui précisent le fait et les degrés divers de l'autonomie des provinces religieuses. En fait il se rencontre une très grande variété. Le Code de Droit Canonique au canon 502 se lit ainsi; « Le supérieur général a autorité sur toutes les provinces et maisons, et sur tous les membres de la religion, mais il doit en user selon les constitutions; les autres supérieurs ont autorité dans les limites de leur charge ».

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

41. *Nommé délégué au chapitre général, je prends connaissance de mon mandat. Je constate que le supérieur général en conseil doit approuver toutes les questions avant qu'elles ne soient proposées à l'étude des membres du chapitre général. Comment faut-il comprendre cette prescription? Le chapitre général n'est-il pas la plus haute autorité?*

Si je comprends bien votre question, vos constitutions déterminent la manière de procéder au chapitre général; sur ce point vos constitutions doivent être fidèlement observées. Sans doute, le chapitre selon les termes du canon 501 § 1 jouit du pouvoir de domination sur les sujets conformément aux constitutions et au droit commun. Mais il doit suivre les procédures approuvées pour fonctionner normalement. Qui mieux que le général en conseil peut juger de l'opportunité des questions? Qui mieux qu'eux connaît les besoins réels de son institut, les désirs et les volontés du Saint-Siège?

Une fois les questions approuvées, les membres du chapitre jouissent de la liberté et pour la discussion et pour la votation.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

42. *Une religieuse malade a subi une délicate intervention chirurgicale dans un hôpital avec l'approbation de l'autorité de la communauté.*

Cette même religieuse doit subir une opération ordinaire, toujours réussie par le chirurgien de la communauté. Elle veut retourner à l'hôpital où elle fut d'abord traitée et, pour obtenir cette permission, elle s'appuie sur le conseil qu'un prêtre lui a donné.

A-t-on raison de lui dire, avec délicatesse, que le prêtre n'a aucune affaire dans les questions de régie interne de nos infirmeries qui, d'ailleurs sont bien équipées et servies par un groupe de médecins compétents et responsables.

Faites comprendre à votre religieuse que votre communauté n'a pas hésité à encourir les frais d'installation et d'entretien d'un hôpital pour la santé de toutes les sœurs; malgré cela, s'il se présente des cas où le recours à un hôpital s'impose, les supérieures concèdent volontiers les permissions requises. La religieuse en question le sait fort bien puisqu'elle en a joui. Mais la discipline et le bon fonctionnement de la communauté exigent que pour l'opération ordinaire les sœurs aillent à l'endroit désigné par les autorités supérieures. Autrement c'est introduire le caprice et le désordre.

Il peut se faire que pour des raisons spéciales, le prêtre consulté n'ait pas osé contredire votre religieuse en lui faisant entendre qu'aucun motif ne justifie soit la demande soit la concession de pareille permission. Il y a la manière d'amener un prêtre à nous conseiller précisément ce que nous voulons. Aux supérieures de tirer au clair les faits et de remettre tout dans l'ordre.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

43. *Peut-on porter la communion à l'étage supérieur avec le ciboire découvert ?*

Le principe veut que le prêtre distribuant la communion de l'autel ne s'en éloigne pas au point de perdre l'autel de vue; si des personnes à communier sont hors de la vue de l'autel, le prêtre prend le voile huméral et en couvre le ciboire fermé pour s'y rendre selon les prescriptions du rituel.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

44. *Voici un problème complexe que je vous expose en toute simplicité. Votre vaste expérience saura y apporter une réponse qui en éclairera un grand nombre.*

Cette année encore, les vacances seront marquées par le départ de beaucoup de religieux. Ce sera comme une débâcle. Les Supérieurs nous feront des peurs, des défenses en rapport avec ces sorties. Mais justement, certains Supérieurs, majeurs ou locaux, ne sont-ils pas responsables dans une bonne mesure du départ de ces religieux par leur incompréhension, ignorance, routine, formalisme, étroitesse d'esprit, spiritualité étriquée, inadaptations. Je crois que la plupart des défroqués quittent parce qu'ils sont déçus; oui, déçus de ne pas trouver dans les communautés une charité évangélique authentique, un centre de culture intense, une occasion d'épanouissement. Ou encore, la formation n'a pas été adéquate

dans les maisons de formation. Suis-je, ou plutôt sommes-nous dans l'erreur en pensant ainsi ?

N'ayez crainte Père, en traitant de ce sujet ouvertement vous ne scandaliserez personne et vous apporterez lumière à beaucoup d'âmes angoissées. Merci.

Pour mettre un peu de clarté dans ce problème certainement complexe, discernons 3 éléments majeurs: les départs, les avertissements, les responsabilités.

Les départs semblent nombreux puisque vous parlez de débâcle. Déjà le cas présente quelque chose d'anormal. Naturellement depuis le postulat jusqu'à l'engagement définitif, le discernement se fait avec progression décroissante: au début plus nombreux, les départs diminuent au fur et à mesure que les religieux approchent des vœux perpétuels. Ce fait communément observé comporte des exceptions.

L'explication du phénomène décrit ici ne se trouve que dans une fausse notion de la vocation ou l'application maladroite d'une notion correcte. La vocation religieuse compte 3 éléments: l'aptitude, la volonté, l'appel canonique. L'aptitude manifeste la volonté de Dieu destinant les individus à une mission précise. A cette indication de Dieu, l'homme doit apporter sa collaboration par un acte de volonté. Cet acte de volonté doit être *personnel, libre, ferme, produit sous l'influence de la grâce, permanent, raisonné, réfléchi*, toutes qualités qui supposent chez les jeunes hommes une capacité de choix raisonnable, une maîtrise assez étendue sur ses facultés, une puissance de délibération humaine.

Échangeant des vues sur les circonstances d'une telle décision, prêtres et frères, réunis en journées d'étude sur la vocation religieuse, tombèrent d'accord pour soutenir qu'elle ne devient guère possible avant l'âge de seize ans, qu'elle ne peut facilement exister où manque évidemment l'aptitude, qu'elle produit un engagement si profond que, malgré les variations découlant de la fragilité humaine, elle fixe fortement dans un état de vie. C'est la maison bâtie sur le roc: pluies, vents, inondations causent peu de dégâts.

Normalement, l'appel des supérieurs vient compléter ou couronner l'œuvre de Dieu.

Le deuxième élément porte sur les avertissements; ils laissent entendre que les départs nombreux viennent à la connaissance des confrères, que ceux-ci en sont ébranlés, que pour contre-balancer l'effet des départs les supérieurs rappellent la valeur des engagements religieux. En cela se trouvent plusieurs objets de surprise. En voici quelques-uns.

Comment expliquer que ces départs reçoivent une telle publicité? Que le départ d'un confrère finisse par être connu, cela se comprend aisément; mais que des départs nécessitent l'intervention des supérieurs pour en neutraliser l'influence déprimante, cela signifie qu'en plus de la question du nombre entrent en jeu des manières de faire dépouillant ces sorties de la discrétion décente. Pareille discrétion qui n'impose pas le silence absolu et n'emprunte rien au mystère supprime l'influence qui pourrait devenir contagieuse et rend inutiles les avertissements. Comment s'y prendre pour l'obtenir? Il serait trop long d'entrer ici dans les détails. Le moins que l'on doive faire, c'est que l'organisation et l'agencement de l'emploi des vacances ne favorisent aucunement le caractère spectaculaire des départs.

Enfin se présente la dernière question mais non la moindre, celle des responsabilités. Il faut affirmer que le correspondant par tactique ou mauvaise humeur ou

pessimisme noircit à dessein le tableau. Tout en admettant les déficiences des supérieurs, un progrès considérable a été accompli dans le choix des supérieurs: paternelles et fermes exhortations de Pie XII, création de cours, écoles, instituts même pontificaux pour la préparation des maîtres, développement des sciences psychologiques, publication de volumes sur le gouvernement, retraites spécialisées pour supérieurs, voilà autant d'initiatives qui déjà ont produit des résultats et en promettent encore davantage. Sous cet aspect, nous vivons dans une époque privilégiée par l'abondance des initiatives.

Un mot cependant: Dans bien des cas la spiritualité reste encore trop négative: peur du monde, besoin de protection. Si l'an passé au mois de mars, La V.C.R. 15(1957) 73 a publié un texte du P. Gemelli invitant à se libérer du sentiment de culpabilité, c'était en vue de redresser certaines tendances inquiétantes constatées de fait en quelques religieux.

J'ai visé à donner quelque lumière sans scandaliser personne. Daigne Marie compléter ces avis insuffisants.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

45. *Une religieuse nous causait beaucoup d'inquiétudes. Elle obtient la permission d'aller consulter un religieux et elle revint avec l'idée d'obtenir un indulgent d'exclaustration. Elle insista tellement que je dus en faire la demande régulière; à ma grande surprise l'indulgent fut accordé. Depuis qu'elle est partie, je reste inquiète et ne cesse de prier pour elle. Ce qui aggrave mes inquiétudes, c'est que des rumeurs de conduite singulière m'arrivent au sujet de cette religieuse. Je voudrais savoir si j'ai quelque démarche à faire dans pareil cas.*

Tout d'abord vous devez calmer vos inquiétudes. Dans sa sagesse, l'Église concède l'indulgent d'exclaustration qui est décrit dans le Code de Droit Canonique aux canons 638 et 639. En fille soumise de l'Église vous inclinerez à croire que c'est pour le bien et de certains religieux et de leurs communautés. Puisque votre sœur en a obtenu légitimement la faveur, c'est que la S.C. des Religieux a jugé la demande raisonnable et la concession opportune.

Cette religieuse exclaustrée continue d'appartenir à votre communauté à laquelle elle demeure liée par les vœux et les autres obligations de son état de perfection compatibles avec sa nouvelle condition. A ce titre vos prières et celles de toutes les religieuses lui sont dues et ne peuvent manquer de lui faire du bien. Je vous félicite et remercie au nom de votre sœur.

Des rumeurs de conduite singulière vous parviennent au sujet de cette religieuse. Ici vous devez apporter une attention plus soignée. Ces rumeurs sont-elles réellement fondées? Sur quels points portent-elles? Faites enquête; ne vous contentez pas d'affirmations vagues comme celles que vous apportez ici; citez des faits précis avec preuves. Si vous découvrez qu'il s'agit de violations sérieuses des engagements pris par l'exclaustrée, vous en rédigerez un acte que vous soumettrez à la S.C. des Religieux; celle-ci, selon le cas, interviendra; cette intervention peut aller jusqu'au rappel de l'exclaustrée à la vie régulière ordinaire dans son couvent.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

BIBLIOGRAPHIE

RICAUD, M.-A., O.P., *Frère Prêcheur*. Préface par Etienne Gilson. Avec 80 gravures hors-textes. Toulouse, 3, rue Espinasse. 19cm. 177pp.

J'ai à présenter ici un très beau livre qui se recommande à la fois par la clarté, l'élégance, la sincérité et je dirais même par la profondeur. Sous des dehors simples et faciles se devine sous-jacente une trame synthétique se proposant l'explication profonde de l'Ordre de saint Dominique. Un bel équilibre de composition satisfait l'esprit en quête des traits distinctifs du Frère Prêcheur.

L'A. commence par décrire à grands traits le Père des Prêcheurs et son Ordre, puis vient l'apostolat dominicain avec ses caractères puis les sources de cet apostolat qui résident principalement dans l'observance des conseils évangéliques et de façon spéciale dans le caractère particulier de la vie dominicaine dont les grands moyens sont la vie commune et les observances régulières, l'office divin et l'étude. L'A. passe ensuite à la vocation dominicaine et en analyse les diverses phases de même que les principales conditions. Enfin, en guise de conclusion, un chapitre intitulé: *Notre-Dame des Prêcheurs* illustre le rôle tout particulier de Mère que tient Marie par rapport à l'Ordre dominicain.

A la fin du volume ont été insérées deux cartes précieuses. La première indique les provinces dominicaines de langue française (dont le Canada et la Belgique) et au verso l'adresse des maisons indiquées sur la carte; la deuxième est une carte de France indiquant le lieu de toutes les fraternités du tiers-ordre dominicain. Enfin, ce qui ajoute singulièrement à la richesse du volume, quatre-vingts magnifiques gravures viennent illustrer concrètement l'exposé littéraire. On y voit des lieux sanctifiés par S. Dominique, diverses cérémonies et actions de la vie religieuse, des maisons et des sites (dont le couvent d'Ottawa). On y représente encore diverses scènes de la vie apostolique ou sociale, etc., etc.

Un si beau livre méritait bien une préface d'Etienne Gilson. La reproduction de cette préface aurait été la meilleure présentation de ce volume. Qu'on la parcoure et on succombera à la tentation de poursuivre la lecture jusqu'au bout. Nous souhaitons une large diffusion à ce livre destiné à faire connaître le mieux possible la vie et l'œuvre d'un des Ordres les plus méritants de l'Église.

Montréal

HIPPOLYTE BARIU, O.F.M.

L'ÉGLISE SELON L'ANNUAIRE PONTIFICAL 1958

A l'occasion de la fête liturgique de la Chaire de saint Pierre, le 18 janvier dernier, S. E. Mgr Ange Dell'Acqua, a présenté à S.S. Pie XII le premier exemplaire de l'Annuaire pontifical 1958.

Le nouvel ouvrage pour 1958 débute par la série des Papes, établie d'après la liste chronologique du « Liber Pontificalis » (jusqu'à quelques années elle était basée sur la série iconographique des Pontifes romains existant à la basilique Saint-Paul—). Ensuite viennent les divers chapitres, chacun précédé d'une note explicative rédigée en italien, français, anglais, espagnol, portugais et allemand.

Cette année, un nouveau chapitre a été ajouté pour les vicariats militaires, c'est-à-dire ceux qui sont chargés de l'assistance spirituelle dans les forces armées.

Les chiffres concernant la hiérarchie catholique dans le monde se présentent de la façon suivante pour 1958: Sacré Collège: 57 cardinaux, avec un total de 13 « chapeaux vacants ». Patriarcats résidentiels: 10, dont un en Italie, celui de Venise. Il s'agit de circonscriptions ecclésiastiques ayant à leur tête un patriarche. Sièges métropolitains résidentiels: 308. Sièges archiepiscopaux résidentiels: 42.

Sièges épiscopaux résidentiels: 1,287. On compte en outre: 84 prélatures et abbayes « Nullius »; 12 administrations apostoliques: 19 prélats de rite oriental avec juridiction ordinaire personnelle et territoriale; 213 vicariats apostoliques: 117 préfectures apostoliques; 7 missions et districts « sui juris ».

Outre les sièges résidentiels, il existe aussi, comme on le sait, les sièges titulaires, c'est-à-dire ceux qui ne subsistent plus désormais que comme souvenir historique, ne possédant plus de population catholique ni d'organisation ecclésiastique et, souvent, n'existant même plus comme lieu habité. Jusqu'à voici quelques années, les évêques titulaires s'appelaient « in partibus infidelium ». Les sièges titulaires — qui comportent pour ceux à qui ils sont attribués la dignité épiscopale — sont conférés aux coadjuteurs et aux auxiliaires des évêques résidentiels, aux administrateurs et aux vicaires apostoliques, aux abbés et prélats « nullius », aux évêques militaires, aux nonces apostoliques, aux évêques résidentiels qui, pour motifs d'âge ou de santé, doivent renoncer au gouvernement de leur diocèse, etc...

Il y a dans le monde entier: 5 patriarches titulaires et 882 archevêques et évêques titulaires.

Pour 1958, l'Annuaire pontifical présente encore la douloureuse mention de nombreux prélats emprisonnés ou empêchés d'accomplir leur mission dans les pays sous le joug communiste. C'est ainsi que l'on compte: 26 ordinaires diocésains empêchés et 23 en prison pour la foi; et, en outre, 50 évêques expulsés de la Chine communiste.

Enfin on est toujours sans nouvelle de Mgr Bassilkov, évêque de Nicopolis, en Bulgarie, dont la condamnation à mort fut annoncée en octobre 1952, sans qu'il ait été possible depuis cette date de savoir si l'inique sentence a été exécutée.

En même temps que l'Annuaire pontifical 1958, Son Exc. Mgr Ange Dell'Acqua a présenté au Saint-Père le premier exemplaire du volume *L'activité du Saint-Siège en 1957*, qui résume les aspects multiformes de l'œuvre accomplie pendant l'année écoulée par le Souverain Pontife et par les divers services dépendant du Saint-Siège.

Ajoutons que selon les dernières statistiques, dans le monde entier sur une population totale de 2,644,478,000 âmes, les catholiques s'élèvent au nombre de 480 millions. Le nombre des prêtres catholiques est de 374,141, répartis de la façon suivante: 241,915 en Europe; 63,050 en Amérique du Nord, 33,659 en Amérique du Sud; 18,125 en Asie; 13,107 en Afrique; et 4, 285 en Océanie.